

Extrait d'acte de naissance

Quelles lésions ouvrent droit à la retraite anticipée pour pénibilité ?

Mis à jour le 12 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si votre accident du travail a entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle, celles-ci constituent une des conditions ouvrant droit à la retraite anticipée pour pénibilité (particuliers).

Ces lésions sont référencées sur une liste fixée par arrêté, et concernent notamment les lésions :

- cardio-vasculaires (arrêt cardio-respiratoire, embolie pulmonaire, insuffisance cardiaque, insuffisance coronarienne?),
- dermatologiques (brûlures cutanées, eczéma?),
- digestives (brûlures gastriques, cirrhose, colite, diarrhée, hépatite?),
- neurologiques (accident vasculaire cérébral, épilepsie, paralysie faciale, sciatiques?),
- psychiatriques (états de stress post-traumatique, troubles anxieux, troubles dépressifs?),
- de l'appareil urinaire et génital masculin (insuffisance rénale, stérilité masculine?),
- de l'appareil respiratoire (insuffisance respiratoire, pneumothorax?),
- hématologiques (anémie, leucémie, syndrome hémorragique?),
- de l'appareil locomoteur (arthrite, arthrose?),
- du ménisque (limitation mobilités articulaires, lombalgies, tendinopathies de l'épaule, du

coude, du poignet, de la main, des doigts, du genou et de la cheville?),

- ORL (acouphènes, hyperacousie, hypoacousie, surdité),
- de l'oreille interne (otite, rhinite, vertiges et troubles de l'équilibre?),
- stomatologiques (stomatite?),
- ophtalmologiques (cataracte, conjonctivite, trouble de l'activité visuelle?),
- dues aux maladies infectieuses (hépatites virales, septicémie?),
- systémiques (choc anaphylactique, ¼dème de Quincke).

Où s'adresser ?

Assurance retraite - 39 60

- Pour toute information complémentaire

Pour s'informer, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60

(ou

09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût 0,06 ¤ par minute + prix d'un appel vers un numéro fixe

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Références

- Code du travail : articles R351-24-1

- Arrêté du 30 mars 2011 fixant la liste de référence des lésions consécutives à un accident du travail et identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1356>